

**Domaine Communal - Chemin des Grands Prés -
Acquisition de terrain à l'Etat (par le Ministère de l'Équipement)**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre la RN 73 (rue de Dole) et le CD 11 (route de Jallerange à Besançon et chemin du Cerisier), la Ville a cédé diverses parcelles de terrain à l'Etat.

Il apparaît maintenant qu'une surface de 0 a 37, cadastrée section LS n° 116, n'est pas nécessaire à l'Etat. En conséquence, ce dernier la rétrocède à la Ville pour l'incorporer dans le domaine public communal dépendant du chemin des Grands Prés et du Chemin des Essarts l'Amour.

Cette acquisition s'effectuera moyennant le franc symbolique.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 12 mars 1991.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.00501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.